



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Améliorations foncières

CH-3003 Berne, FBMEL / BLW/sti

Aux services cantonaux chargés
des améliorations foncières

Référence:
Votre référence:
Personne en charge du dossier: sti
Berne, le 7 février 2018

Circulaire 2/2018

Honoraires pour les travaux d'ingénieurs lors d'améliorations foncières Taux donnant droit aux contributions 2018

Madame, Monsieur,

Pour le calcul de la contribution fédérale, les coûts des travaux techniques réalisés dans le cadre d'une amélioration foncière sont imputables à raison de l'offre économiquement la plus avantageuse présentée lors d'un appel d'offres. La procédure d'appel d'offres est régie par le droit cantonal (art. 15, al. 2, OAS).

Les honoraires correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée lors d'un appel d'offres juridiquement conforme donnent droit aux contributions sans restriction.

S'agissant des **travaux de mensuration et de planification effectués dans le cadre d'un remaniement parcellaire** (TH 4/78), nous acceptons les facteurs d'application publiés simultanément par [suissemelio](#).

En ce qui concerne les travaux ayant trait à la **mensuration officielle**, nous adoptons, pour les tarifs selon les prestations, les mêmes facteurs d'application que l'Office fédéral de la topographie (Direction fédérale des mensurations cadastrales) selon sa circulaire MO-Express 2017/09 du 19 décembre 2017. Les informations concernant la mensuration officielle peuvent être consultées [ici](#) sur le site www.cadastre.ch.

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Anton Stübi
Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 26 36, Fax +41 58 462 26 34
anton.stuebi@blw.admin.ch
www.blw.admin.ch

Lorsque des **mandats pour l'étude de projets ou la direction de travaux** sont directement donnés de gré à gré, les taux maximaux suivants pour 2018 représentent la limite supérieure des montants donnant droit aux contributions en ce qui concerne les taux horaires (honoraires d'après le temps effectif) :

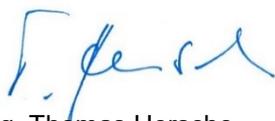
Taux horaires max. pour 2018, en CHF, pour les mandats attribués en procédure de gré à gré							
a) Taux horaire moyen pour les groupes de mandataires							162 ¹
b) Taux horaires par catégorie de qualification (catégories définies par la SIA)							
Cat.	A	B	C	D	E	F	G
2018	233	182	157	133	111	101	97

Les recommandations de la Coordination des Services fédéraux de la construction et de l'immobilier (KBOB) du 1^{er} décembre 2017 s'appliquent pour les frais accessoires (notamment les frais de déplacement en voiture).

La présente circulaire est également disponible sur la page d'accueil www.suissemelio.ch.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'agriculture OFAG



sig. Thomas Hersche

Responsable du secteur Améliorations foncières

Copie à :

- Office fédéral de la topographie, Direction fédérale des mensurations cadastrales, Lindenweg 50, 3084 Wabern
- KBOB, Fellerstrasse 21, 3003 Berne
- IGS, Secrétariat Centre Patronal, Kapellenstrasse 14, 3011 Berne
- OFAG, secteur Améliorations foncières

¹ Cette valeur ne s'applique pas lorsque les honoraires sont fondés sur le coût de l'ouvrage.